



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-033

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-01-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature (PCRP rectificatif) (2 pages)	Page 3
75-2026-01-13-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonction de commissaire du gouvernement (2 pages)	Page 6
75-2026-01-14-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Cadres A Direction IP-iDIV) (3 pages)	Page 9
75-2026-01-14-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Cadres A rédacteurs Direction) (8 pages)	Page 13
75-2026-01-05-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et d'action en recouvrement (SDE St Hyacinthe) (4 pages)	Page 22

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-14-00002

Arrêté portant délégation de signature (PCRP
rectificatif)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu la décision de la directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom, prénom et grade sont mentionnés ci-dessous, à effet de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts :

Prénom - Nom	Grade
M. Cyril AUDRAS	Inspecteur principal des Finances Publiques
Mme Catherine BALLANGER	Inspecteur principal des Finances Publiques
M. Pierre-Henri CHAINET	Inspecteur principal des Finances Publiques
Mme Sophie CHAMBON	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
M. Christophe DEFORGE	Inspecteur principal des Finances Publiques
Mme Martine GRAVIERE	CSA des Finances Publiques
M. Marc JACQUEMET	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Mme Carole MANFE	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
M. Christophe RETALI	Inspecteur principal des Finances Publiques
Mme Sophie ENSENAT	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Mme Brigitte VAPPEREAU	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Mme Marie-Laure TELLIEZ	Inspecteur principal des Finances Publiques

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Il annule et remplace celui publié le 12 janvier 2026 au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture d'Île de France et de Paris n° 75-2026-027.

A Paris, le 14 janvier 2026

Le directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-13-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux, d'évaluations domaniales et
de fonction de commissaire du gouvernement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT DES PRODUITS DOMANIAUX ,
D'ÉVALUATIONS DOMANIALES ET DE FONCTION DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

L'administrateur de l'État
Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12, D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu les articles R.212-1 et R.311-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 du Président de la République portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques du 20 décembre 2024 portant désignation du Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} janvier 2025 son installation ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, responsable du Pôle Gestion publique État et Mme Ingrid ROY, administratrice de l'État du 2^{ème} grade, responsable du département Domaine de Paris et M. Olivier MAGNIN, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint à la responsable du Département Domaine de Paris, à l'effet :

- d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable spécialisé du Domaine (3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 2331-5 du code général de la propriété des personnes publiques et article R.2331-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Monique LENORMAND, prote principale, responsable du pôle de gestion domaniale, Mme Nathalie LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Marc GUTIERREZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État jusqu'à 300 000 € annuels, limite supérieure comprise ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 2331-5 du code général de la propriété des personnes publiques et article R. 2331-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Lucienne LEGROS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 20 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 2 000 000 €, limite supérieure comprise.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane ROSSI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, évaluateur-expert au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1 500 000 €, limite supérieure comprise.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Inès CAPIAN, M. Gwelle CHEMINEL, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Margaux NASO, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés au nom de l'administration :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 5 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 500 000 €, limite supérieure comprise.

Article 6

Mme Lucienne LEGROS, responsable du pôle d'évaluation domaniale, M. Stéphane ROSSI, évaluateur expert, Mme Inès CAPIAN, M. Gwelle CHEMINEL, M. Fabien LOISEAU, Mme Margaux NASO, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, sont habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation et à signer les documents afférents à cette fonction.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 13/01/2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-14-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Cadres A Direction IP-iDIV)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

Le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu la décision de la directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 700 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 300 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 14/01/2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Hugues BIED-CHARRETON

ANNEXE N° 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Prénom - Nom	Grade
Mme Valérie ALLARD	Inspecteur principal
Mme Laetitia BALLIS	Inspecteur principal
M. Jean Pierre CASTET	Inspecteur principal
Mme CONTOUT-COGNET Carole	Inspecteur principal
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspecteur principal
M. Vincent DAUDONNET	Inspecteur principal
Mme Cristina FAVA	Inspecteur principal
Mme Valérie GUEDJ	Inspecteur principal
Mme Joëlle HAAS	Inspecteur principal
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
M. Sébastien LABARRERE	Inspecteur principal
Mme Gabrielle LE GRIN-TARDIF	Inspecteur principal
M. Jean-Marie LUTZ	Inspecteur principal
M. Maël MANDIN	Inspecteur principal
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspecteur principal
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspecteur principal
M. Aurélien PERRIER	Inspecteur principal
Mme Françoise PREVOST	Inspecteur principal
Mme Sabine SCHMITT	Inspecteur principal
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Lisa SERRA-SEGUI	Inspecteur principal
Mme Nelly TARDIVEL	Inspecteur principal
M. Pascal AYMERIC	Inspecteur divisionnaire
Mme Martine BRANCON	Inspecteur divisionnaire
M. Renaud DROZDEK	Inspecteur divisionnaire
M. Eric GLADIEU	Inspecteur divisionnaire
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur divisionnaire
Mme Véronique JEAN	Inspecteur divisionnaire
Mme Sophie MADEC	Inspecteur divisionnaire
M. Manuel PEREIRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspecteur divisionnaire
M. Rémi ROUSSET	Inspecteur divisionnaire
M. Vincent SAFRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Gaëlle SIMON	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-14-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Cadres A rédacteurs Direction)

**Direction régionale des Finances
publiques d'Ile de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur de l'État

Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe afin de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions

du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € et dans la limite des montants définis en annexe :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives :

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 14/01/2026

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Hugues BIED-CHARRETON

ANNEXE N° 1

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
Contentieux des particuliers	Mme Gladys ANNEROSE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Alain DIENE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Louise DUPUICH	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Paul HAMEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine NOVAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Manuel QUEMENER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Amandine SENOCQ	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Milton SRIDYKHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Youcef ZOUAG	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sophie ABADIE-DACIER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M. Guillaume RIEB	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
Contentieux des professionnels	Mme Narima ABBAD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Philippe BEGHI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Lynda BENTABET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Hélène BEURY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvonne BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Séverine BOURDEIX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Frédéric BRUNET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Jérémy COLIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jade FAYOL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sylvie METTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Firmin NKONDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sophie PERRINE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Emma TAHMIZIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Dominique TAILAME	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

Contentieux des professionnels	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
	Mme Naban BONDODET	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Frédérique DUTREUIL	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Marie-Alice LAURENCE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 2^e de l'article 1	Limite visée au 3^e et 4^e de l'article 1
	Mme Sylvie BODIOL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Aurélien BOULANGER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sabrina ADIL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril AUFFRET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Laurent FALHER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Max GALVANI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. David HEBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécilia KIOSSEFF-CESSOU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Salimata MAIGA-DJIGANDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marlène MONTEIRO TEIXEIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ngozi-Caroline ONYIBO-CHUPEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Angélique RIGAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Hélène SINGEOT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 3° et 4° de l'article 1
	Mme Claire BERTHAULT	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Stéphanie BRECHON	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Louise CEREZO-CHRETIEN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Stéphane COMPAIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Alexandre CORRE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christelle DOUARINOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Bruno DUPUY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Ludovic FOLIO	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Raphaël GAZON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Isabelle GENSANE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Honoré IRADUKUNDA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christine LACOURPAILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Justine LUIS	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Jean Michel PLANTIER	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Hélène QUINTON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sophie ROUILLON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Fabian SOULIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Claude TOURNEUR	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Aurélie VERDIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Baptiste ZEMMAM	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 3° et 4° de l'article 1
	Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Sabine AIGUEPERSE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
	Mme Amra ATTOUMANI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Marie Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Pascale CABRERA MURCIA	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Stéphane COUASNON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Philippe CUZIOL	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Najlaa EL AATTACHI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
	Mme Sophie GEFFROY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Marie-Pierre IMPIERI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Wafida KASMI	Agent contractuel de catégorie B	150 000 €	40 000 €
	Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Miguel LOPEZ	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Jean-Paul LE MAGUER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M Paul Lucas	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Ondine PELAGE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
	M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Peggy TRAVAILLEUR	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Cécile VOURY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-01-05-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal et
d'action en recouvrement (SDE St Hyacinthe)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction Régionale des Finances Publiques

d'Île de France et de Paris

Service Départemental de l'Enregistrement

PARIS SAINT-HYACINTHE

6 rue Saint-Hyacinthe

75042 PARIS CEDEX 01



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECouvreMENT

Le responsable du Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS SAINT HYACINTHE, M. Frédéric DUBOIS, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme Isabelle CHENAVAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques figurant dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

Prénom - Nom	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sabine COUCHY-ROMAIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Lauréna TETIA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de la somme de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B dont les noms et prénoms figurent dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Prénom - Nom	Grade	Limite des décisions	
		contentieuses	gracieuses
Sylvie OLIBAS	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Andrée DUARTE	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Fabienne VELARDE LARICO	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Jean-Marc COUSIN	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Karim TAHRAT	Contrôleur des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Inès DE SOUSA TEIXERA	Contrôleuse des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Prénom - Nom	Grade	Limite des décisions	
		2 000 €	2 000 €
Catherine JANSSEN	Contrôleuse des finances publiques		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 5 janvier 2026

Le responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de PARIS SAINT- HYACINTHE

Signé

Frédéric DUBOIS